



Législatives 2024

Le mode d'emploi de la campagne accessible à tous



TOUS CITOYENS, TOUS ÉLECTEURS

Le Conseil national consultatif des personnes handicapées appelle les candidats à mener une campagne électorale accessible à tous.

Dans le cadre des élections législatives anticipées du 30 juin et du 7 juillet 2024, le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) appelle les candidats et leurs équipes à rendre leur campagne accessible pour que l'ensemble des électeurs puissent prendre connaissance des programmes, participer aux meetings, accéder à l'information, quel que soit le support, et voter en toute connaissance de cause.

Malgré les délais très courts pour organiser ces élections législatives de 2024, le CNCPH rappelle l'importance de permettre à tous les citoyens, sans exception, de prendre part à la vie démocratique dans les meilleures conditions et de pouvoir faire un choix libre et éclairé.

Le CNCPH se mobilise dès à présent pour fournir aux candidats des ressources utiles afin de les accompagner dans leurs démarches d'accessibilité.

Pourquoi un mode d'emploi ?

Il existe plusieurs sources réglementaires et recueils de bonnes pratiques pour rendre une campagne électorale accessible à tous les publics. L'objectif du « mode d'emploi » édité par le Conseil consultatif national des personnes handicapées (CNCPH) est de donner aux candidats et à leurs équipes de campagne un accès rapide et facilement opérationnel à ces informations.

Ce document est composé d'une Foire aux questions (FAQ) et d'une synthèse des recommandations en 13 bonnes pratiques. Pour aller plus loin, un lexique et des ressources complémentaires se trouvent en fin de document.

SOMMAIRE

01 L'accessibilité d'une campagne électorale
en 10 questions

02 Synthèse : 13 bonnes pratiques pour rendre
sa campagne accessible

03 Lexique et ressources pour aller plus loin

L'ACCESSIBILITÉ D'UNE CAMPAGNE EN 10 QUESTIONS

1. Pourquoi rendre ma campagne électorale accessible ?

Une campagne électorale est un moment fort de la vie démocratique qui permet à chaque candidat et à chaque formation politique de présenter son programme aux électeurs. C'est aussi un rendez-vous qui permet à l'ensemble des citoyens de se forger une conviction pour voter de manière libre et éclairée. Rendre sa propagande accessible est donc le moyen de parler à l'ensemble des citoyens, quelles que soit leurs contraintes d'accès à l'information, et de permettre à chacun un égal accès à la vie politique et démocratique. L'accessibilité est aussi une obligation légale prévue dans le code électoral et la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

2. Quelles sont les obligations légales d'accessibilité d'une campagne électorale ?

La participation des personnes en situation de handicap à la vie politique et à la vie publique est garantie par l'article 29 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies qui a été ratifiée par la France : « Les États Parties garantissent aux personnes handicapées la jouissance des droits politiques et la possibilité de les exercer sur la base de l'égalité avec les autres, et s'engagent [...] à faire en sorte que les personnes handicapées puissent effectivement et pleinement participer à la vie politique et à la vie publique sur la base de l'égalité avec les autres, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de représentants librement choisis, notamment qu'elles aient le droit et la possibilité de voter et d'être élues ».

Un ensemble de mesures relatives aux campagnes électorales ont été prises en France suite à la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Pour les élections présidentielle, législatives et régionales, les candidats ont l'obligation de fournir leur profession de foi et leur bulletin en format numérique accessible et en format Facile à lire et à comprendre (FALC).

Le décret du 8 mars 2001 portant application de la loi du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel (modifié par Décret n°2021-358 du 31 mars 2021 - art. 1), indique que « chaque candidat remet à la commission nationale de contrôle une version du texte [de sa déclaration], rédigée dans un langage à destination des personnes en situation de handicap ou ayant des difficultés de compréhension. Ce langage privilégie l'usage des mots courants et l'emploi de phrases courtes associant des pictogrammes au texte. Ces textes transmis par voie électronique sont mis en ligne et accessibles à tous ». Les candidats sont aussi encouragés à transmettre une version audio de leur profession de foi à l'attention des électeurs aveugles ou malvoyants.

Les campagnes électorales doivent aussi se conformer aux obligations d'accessibilité prévues par la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » : accessibilité du cadre bâti (par exemple pour les lieux de meeting ou le local de votre permanence), accessibilité des services de communication publique en ligne (votre site internet et votre numéro d'appel), exercice du droit de vote, accessibilité des programmes télévisés (pour que les émissions liées à la campagne soient accessibles), et reconnaissance de la langue des signes française.

Le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) sert de cadre à l'accessibilité des sites internet et permet de disposer de critères.

En résumé

- Les supports de communication de la campagne doivent respecter les obligations légales d'accessibilité, notamment concernant le site internet et le programme du candidat, en tenant compte de l'ensemble des situations de handicap qui peuvent être rencontrées.
- La profession de foi et le bulletin doivent être accessibles et disponibles dans une version Facile à lire et à comprendre (FALC).

3. A qui s'adressent les informations accessibles ?

Tous les électeurs sont potentiellement concernés par l'accessibilité de l'information, des meetings et des lieux de vote en raison d'une limitation temporaire ou définitive « d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Toutes les personnes en situation de handicap doivent pouvoir aller voter et prendre connaissance des programmes et des débats comme n'importe quel autre électeur. Selon la loi du 11 février 2005, « constitue un handicap [...] toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ». Les handicaps peuvent être divers : auditif, visuel, moteur, mental, cognitif, psychique, polyhandicap.

En 2021, selon « Le handicap en chiffres 2023 » édité par la DREES :

- 6,8 millions de personnes de 15 ans ou plus vivant en logement ordinaire, en France métropolitaine et dans les DOM, déclarent au moins une limitation fonctionnelle sévère ;
- 3,4 millions de personnes de 15 ans ou plus déclarent une forte réduction d'activité.

En 2023, selon les « chiffres clés de l'aide à l'autonomie de la CNSA » :

- 2,9 millions de personnes de moins de 60 ans vivant à domicile déclarent disposer d'une reconnaissance officielle d'un handicap ;
- et on estime à 9,3 millions le nombre de personnes qui déclarent apporter une aide régulière à un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

Tous les citoyens majeurs ont le droit de voter aux élections. Depuis la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, les personnes majeures sous tutelle ou curatelle ont le droit de voter aux différentes élections dans les mêmes conditions que les autres électeurs.

En résumé

- Tous les électeurs sont potentiellement en difficulté, de manière temporaire ou permanente, pour accéder à votre information.
- Tous les citoyens majeurs ont le droit de vote aux élections.

4. Que dois-je rendre accessible dans ma campagne électorale ?

Il y a une obligation légale à :

- rendre votre propagande (profession de foi et bulletin de vote) accessible en version numérique ;
- rendre votre propagande (profession de foi et bulletin de vote) accessible en Facile à lire et à comprendre (FALC) ;
- respecter les normes d'accessibilité lors de la création de votre site internet.

Il est aussi nécessaire de prévoir la plus grande accessibilité possible dans :

- l'organisation de vos événements ;
- la conception de vos contenus éditoriaux (images, vidéos, textes, messages sur les réseaux sociaux...).

5. Comment rendre ma profession de foi et mon bulletin de vote accessibles ?

L'article R. 38-1 du code électoral précise que chaque candidat, binôme de candidats ou liste de candidats doit remettre dès l'ouverture de la campagne une profession de foi à la commission propagande. Cette profession de foi est ensuite mise en ligne sur le site : [Programme des candidats aux élections - Accueil \(interieur.gouv.fr\)](http://interieur.gouv.fr).

La profession doit être transmise en plusieurs versions :

- Une version PDF compatible avec la vocalisation permettant aux personnes aveugles et malvoyantes d'écouter la version audio via un logiciel comme : docreader.readspeaker.com.
- Une version PDF en Facile à lire et à comprendre (FALC) privilégiant l'usage de mots simples, de phrases courtes, et de pictogrammes associés au texte pour les personnes handicapées mentales, mais aussi les personnes dyslexiques, les personnes âgées, ou les personnes qui maîtrisent mal le français. Il existe des traducteurs spécialisés en FALC. Des professionnels ayant un trouble du développement intellectuel ou un trouble cognitif doivent aussi participer à la rédaction et/ou à la relecture. La version FALC doit être compatible avec la vocalisation permettant aux personnes aveugles et malvoyantes d'écouter la version audio via un logiciel comme : docreader.readspeaker.com.

- Pour faciliter l'accès des professions foi aux personnes sourdes dont la Langue des signes française (LSF) est la langue utilisée quotidiennement, certains candidats fournissent une version vidéo en Langue des signes française (LSF).
- Pour faciliter l'accès des professions foi aux personnes aveugles ou malvoyantes, certains candidats fournissent une version audio.

Avant la mise en ligne, la commission propagande vérifie la conformité de la version numérique par rapport au texte imprimé. Ces documents peuvent également être mis en ligne sur le site internet des candidats.

Pour rendre son bulletin de vote accessible, il est également important de le rédiger en FALC et de respecter quelques règles de mise en page : utiliser un contraste élevé pour le distinguer facilement des autres bulletins et le faire imprimer en corps 16 au moins pour être lisible.

Comment faire ?

- [Voir la vidéo « Comment rendre un PDF accessible »](#)
- [Préparez et testez vos professions de foi numériques](#)
- [Téléchargez la fiche pratique « La méthode du Facile à lire et à comprendre \(FALC\) »](#)
- Faire appel à des professionnels spécialisés en FALC.

6. Comment rendre un événement accessible ?

L'accessibilité des rencontres, débats et meetings organisés dans le cadre de la campagne doit être pensée en amont. Il est important de signaler dans votre communication que la réunion est accessible et de présenter le dispositif prévu pour cela.

a. L'accessibilité du lieu de meeting : les personnes en situation de handicap doivent pouvoir se rendre à votre meeting à travers des transports accessibles et des arrêts à proximité. Il est aussi nécessaire de penser aux places de stationnement réservées.

b. L'accessibilité des locaux : les réunions publiques doivent se tenir dans des salles accessibles (pas de marches, accessibilité des sanitaires, etc.). Une signalétique visible, lisible et compréhensible par tous doit être présente pour se rendre dans la salle du meeting. Les personnes en situation de handicap et les chiens guides doivent pouvoir entrer dans la salle par la même porte que les autres participants.

c. L'accompagnement humain : les personnes en situation de handicap doivent pouvoir être accompagnées vers leur place réservée (quand elles le souhaitent).

d. L'accessibilité des échanges et de la conférence :

- Transcription écrite simultanée (ou sous-titrage) projetée sur l'écran.
- Interprétation en langue des signes française (LSF) par des professionnels diplômés.
- Installation d'une boucle magnétique par des professionnels afin de permettre aux personnes appareillées d'entendre parfaitement le son des micros.
- Eviter d'utiliser un masque qui cache la bouche. Utiliser un masque transparent pour les interventions publiques et audiovisuelles.

Points d'attention

- Accessibilité des réunions publiques : accueil de tous les publics, quels que soient les handicaps rencontrés, interprétation LSF, sous-titrage simultané et boucle magnétique
- Accessibilité de la retransmission des meetings et autres événements digitaux en direct : interprétation LSF, sous-titrage simultané
- Eviter d'utiliser un masque qui cache la bouche. Utiliser un masque transparent pour les interventions publiques et audiovisuelles.

Comment faire ?

- [Voir la vidéo "Comment rendre un meeting accessible ?"](#)

7. Comment rendre mon site internet accessible ?

L'accessibilité du site internet (en responsive design) et de l'application mobile de la campagne électorale permet à tous les électeurs d'accéder aux informations sur le candidat et son programme.

Tous les handicaps sont concernés par l'accessibilité du site internet : par exemple, les personnes aveugles ou malvoyantes doivent pouvoir lire les contenus du site via des lecteurs d'écran ou agrandir la police utilisée, les personnes sourdes ou malentendantes doivent pouvoir accéder à des vidéos sous-titrées, les personnes ayant des difficultés de compréhension doivent avoir accès à des contenus en FALC, etc.

C'est pourquoi le site internet du candidat doit être aux normes d'accessibilité. Le Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité met à disposition des critères d'accessibilité que vous pouvez transmettre à votre prestataire. Certains modèles de site internet sur des plateformes comme Wordpress répondent par défaut à certains critères d'accessibilité.

Les candidats doivent aussi être vigilants au contenu diffusé sur le site internet : ces contenus doivent être accessibles (PDF, vidéos, texte, etc.). Il est recommandé de créer une page détaillant l'ensemble des contenus accessibles et la politique d'accessibilité mise en œuvre par le candidat.

Points d'attention

- Accès direct sur le site du candidat aux informations relatives à l'accessibilité de la campagne : contact du référent handicap ; accessibilité des meetings, dispositions spécifiques, etc.
- Accessibilité du site du candidat conformément au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA).
- Structuration des pages, en se basant sur la présence de niveaux de titres, et la pertinence de la hiérarchie des titres
- Si les images sont porteuses d'informations, elles sont décrites au moyen d'un texte alternatif
- Veillez aux contrastes des pages pour faciliter la lecture.

Comment faire

- [Découvrir le Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité](#)

8. Comment concevoir des contenus éditoriaux accessibles à tous ?

Les contenus diffusés lors d'une campagne sont nombreux et très divers (tracts, documents, affiches, profession de foi, vidéos, lettres, blog, messages sur les réseaux sociaux...) et doivent être rendus accessibles :

- Présentation des documents : utiliser un contraste de couleurs suffisant pour faciliter la lecture des personnes malvoyantes et imprimer les documents en corps 16 (au minimum) pour être lisibles.
- Prévoir une version Facile à lire et à comprendre (FALC), une version audio, une version braille et une traduction en Langue des signes française en vidéo.
- Penser à l'accessibilité des contenus sur les réseaux sociaux : vidéos avec sous-titrage et Langue des signes (LSF), description des images, etc.

Points d'attention

- Sous-titrage des vidéos sur le site et les réseaux sociaux du candidat (hors retransmission des meetings et autres événements digitaux).
- Interprétation des vidéos en langue des signes française (LSF) sur les réseaux sociaux (hors retransmission des meetings et autres événements digitaux).
- Description des images sur les réseaux sociaux.
- Accessibilité digitale des documents de campagne.
- Diffusion d'une version en Facile à lire et à comprendre (FALC) des professions de foi et programmes.
- Diffusion d'une version en langue des signes française (LSF) des professions de foi et programmes
- Accessibilité du clip officiel de campagne : sous-titrage, langue des signes française et audiodescription

Comment faire ?

- [Téléchargez la fiche pratique « La méthode du Facile à lire et à comprendre \(FALC\) »](#)
- [Guide de mise en image de la Langue des signes française avec le soutien du Conseil national consultatif des personnes handicapées \(ARCOM\)](#)
- [Vidéo « Comment décrire une image sur Twitter ? »](#)

9. Quelle est l'accessibilité prévue dans les médias ?

Dans les médias, l'accessibilité des informations est garantie dans la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Dans la délibération de l'ARCOM du 4 janvier 2011 relative au principe de pluralisme politique dans les services de radio et de télévision en période électorale, il est indiqué que :

- « Les éditeurs de services de télévision dont l'audience moyenne annuelle dépasse 2,5 % de l'audience totale sont tenus d'assurer l'accès, par sous-titrage ou langue des signes, des personnes sourdes ou malentendantes à l'ensemble des programmes consacrés à l'actualité électorale ».
- « Les autres éditeurs de services de télévision sont tenus de favoriser l'accès, par sous-titrage ou langue des signes, des personnes sourdes ou malentendantes aux principaux programmes consacrés à l'actualité électorale aux heures de forte audience et s'efforcent en particulier de rendre accessible la retransmission des débats organisés entre des candidats ».

Dans la décision n°2024-561 du 14 juin 2024 relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne électorale en vue des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024, l'ARCOM indique que « les émissions diffusées par la société France Télévisions et par France 24 sont intégralement sous titrées à l'intention des personnes sourdes ou malentendantes. Leur diffusion est également accompagnée d'une traduction en langue des signes par incrustation à l'écran. La société France Télévisions rend accessibles aux personnes aveugles et malvoyantes par un procédé d'audiodescription les émissions diffusées sur France 2 et France 3 ».

10. Quels sont les dispositifs prévus pour rendre le vote accessible ?

Le code électoral prévoit l'accessibilité des bureaux et des techniques de vote afin de permettre à tous les électeurs de voter de la façon la plus autonome possible.

Les locaux des bureaux de vote, les isolements et les urnes doivent être pleinement accessibles ou aménagés afin d'être rendus accessibles. Les personnes handicapées doivent pouvoir accéder aux bureaux de vote par la même entrée que les autres électeurs.

Les bureaux de vote doivent être bien éclairés et équipés d'un chemin de guidage afin de faciliter les déplacements des personnes aveugles ou malvoyantes.

A noter qu'il est possible de se faire accompagner dans l'isoloir en cas de difficulté à introduire le bulletin de vote dans l'enveloppe ou à signer la liste d'émargement. Les chiens guides et d'assistance sont aussi autorisés dans les bureaux de vote.

La signalisation et les informations affichées (avec les horaires d'ouverture, notamment), doivent également être accessibles (taille des caractères et contraste des couleurs afin de faciliter la lecture).

La procédure de procuration est aussi facilitée pour les personnes en situation de handicap.

SYNTHESE

13 BONNES PRATIQUES POUR RENDRE SA CAMPAGNE ACCESSIBLE

Ces 13 bonnes pratiques, qui constituent un premier socle de l'accessibilité, ne sont pas exhaustives. Elles sont issues des critères d'évaluation retenus par l'Observatoire de l'accessibilité des campagnes électorales et des scrutins du CNCPPH.

Information sur l'accessibilité de la campagne

1. Accès direct sur le site du candidat aux informations relatives à l'accessibilité de la campagne : contact du référent handicap ; accessibilité des meetings, dispositions spécifiques etc.

Accessibilité du site internet du candidat

2. Accessibilité du site du candidat conformément au référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA).

3. Structuration des pages, en se basant sur la présence de niveaux de titres, et la pertinence de la hiérarchie des titres,

- si les images, porteuses d'informations, elles sont décrites au moyen d'un texte alternatif ;
- les contrastes des pages.

Accessibilité des contenus éditoriaux

4. Sous-titrage des vidéos sur le site et les réseaux sociaux du candidat (hors retransmission des meetings et autres événements digitaux).

5. Interprétation des vidéos en langue des signes française (LSF) sur les réseaux sociaux (hors retransmission des meetings et autres événements digitaux).

6. Description des images sur les réseaux sociaux.

7. Accessibilité numérique des documents de campagne.

- 8.** Diffusion d'une version en Facile à lire et à comprendre (FALC) des professions de foi et programmes.
- 9.** Diffusion d'une version en langue des signes française (LSF) des professions de foi et programmes.
- 10.** Accessibilité du clip officiel de campagne : sous-titrage, langue des signes française et audiodescription.

Accessibilité des réunions publiques

- 11.** Accessibilité des réunions publiques : accueil de tous les publics quels que soient les handicaps rencontrés, interprétation en langue des signes française, sous-titrage simultané et boucle magnétique.
- 12.** Accessibilité de la retransmission des meetings et autres événements digitaux en direct : interprétation en langue des signes française, sous-titrage simultané.
- 13.** Eviter d'utiliser un masque qui cache la bouche. Utiliser un masque transparent pour les interventions publiques et audiovisuelles.

LEXIQUE

Accessibilité

L'article 9 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées définit l'accessibilité comme un ensemble de mesures « pour assurer [aux personnes handicapées], sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public » afin de leur permettre de « vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie ». En France, l'accessibilité est notamment prévue au sein de la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Accessibilité numérique / RGAA

Il s'agit de rendre les services de communication en ligne accessibles aux publics en situation de handicap. Elle consiste à permettre d'utiliser pleinement des produits, environnements et services numériques en toute autonomie, quelles que soient les aptitudes des personnes concernées. Elle se pense à partir de la conception universelle et revient à éliminer les obstacles que les personnes peuvent rencontrer. Les règles d'accessibilité numérique sont définies, par arrêté, régulièrement mis à jour, à travers le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) sous la conduite de la Direction interministérielle du numérique (DINUM).

Source : Appel à projet Université inclusive démonstratrice. Annexe 1 : Propositions du CNCPH pour un établissement d'enseignement supérieur accessible.

CNCPH

Le Conseil national consultatif des Personnes handicapées (CNCPH) est une instance consultative qui organise la participation des personnes handicapées ou de leurs représentants à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques ayant un impact sur l'effectivité des droits et la qualité de vie des personnes handicapées. Présidé par Jérémie Boroy, le CNCPH veille à une meilleure représentation des personnes handicapées et renforce leur participation à la co-construction des politiques publiques.

Le secrétariat du CNCPH est assuré par le Secrétariat général du Comité interministériel du handicap (SG CIH), avec l'appui des services de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

Le CNCPH peut être saisi ou s'autosaisir de toutes questions relatives à la politique du handicap. La loi du 11 février 2005 « Egalité des droits et des chances, participation et la citoyenneté des personnes handicapées » renforce ses missions et prévoit que le CNCPH soit saisi de tous les projets de textes réglementaires pris en application de cette loi. D'une manière générale, cette loi donne au CNCPH une mission d'évaluation de la situation des personnes handicapées et de propositions d'actions portées à l'attention du Parlement et du Gouvernement.

Source : [Conseil national consultatif des personnes handicapées \(CNCPH\)_/info.gouv.fr](http://conseilnationalconsultatifdespersonneshandicapées(CNCPH).info.gouv.fr)

Conception universelle

L'article 2 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées définit la conception universelle comme « la conception de produits, d'équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous, dans toute la mesure possible, sans nécessiter ni adaptation ni conception spéciale. La « conception universelle » n'exclut pas les appareils et accessoires fonctionnels pour des catégories particulières de personnes handicapées là où ils sont nécessaires ».

FALC

Le Facile à lire et à comprendre (FALC) est une méthode qui a pour but de traduire un langage classique en langage compréhensible par tous. Le texte ainsi simplifié peut être compris par les personnes handicapées mentales, mais aussi par d'autres comme les personnes dyslexiques, malvoyantes, les personnes âgées, les personnes qui maîtrisent mal le français.

Source : [Quelle est la définition de FALC ? | Mon Parcours Handicap](#)

Handicap

Selon le Code de l'action sociale et des familles, « constitue un handicap [...] toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » (Art. L 114).

Les différents types de handicap sont : auditif, visuel, moteur, mental, cognitif, psychique, polyhandicap.

Langue des signes française (LSF)

La langue des signes française (LSF) est une langue française à part entière reconnue par la loi. Utilisée pour communiquer avec les personnes sourdes, elle associe un signe à un mot. Les langues des signes ne sont pas universelles et il existe différentes langues des signes comme il existe différentes langues orales.

Source : [Quelle est la définition de LSF ? | Mon Parcours Handicap](#)

Qualité d'usage

Il s'agit d'une approche qui consiste à penser et à concevoir la qualité, non pas seulement à partir des techniques et des normes, mais aussi et surtout à partir des besoins et ressentis de l'utilisateur.

Source : Appel à projet Université inclusive démonstratrice. Annexe 1 : Propositions du CNCPH pour un établissement d'enseignement supérieur accessible.

Personne handicapée

L'article 1 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées définit les personnes handicapées comme « des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ».

Version audio

La version audio d'un document ou d'un texte est une version vocalisée du texte. Cette vocalisation peut être effectuée par une personne ou par un logiciel.

Version en audiodescription

L'audiodescription est une technique de description destinée aux personnes aveugles ou malvoyantes. Elle consiste à décrire les éléments visuels d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle au public non voyant ou malvoyant pour lui donner les éléments essentiels à la compréhension de l'œuvre (décors, personnages, actions, gestuelle). Le texte enregistré est calé entre les dialogues et les bruitages et mixé avec le son original.

Source : [Qu'est-ce que l'audiodescription ? - Arcom \(ex-CSA\)](#)

RESSOURCES POUR ALLER PLUS LOIN

Le Mémento pratique « Accessibilité du processus électoral aux personnes en situation de handicap à l'usage des candidats aux élections et de tous les citoyens concernés »

Un memento synthétique qui vous présente les recommandations principales pour rendre votre campagne accessible en ce qui concerne votre communication, vos supports d'information et vos événements.

A découvrir ici : [Mémento pratique à l'usage des candidats aux élections et de tous les citoyens concernés \(handicap.gouv.fr\)](https://handicap.gouv.fr/ressources/memento-candidats).

Le Mémento pratique « Accessibilité du processus électoral aux personnes en situation de handicap à l'usage des organisateurs des scrutins et de tous les citoyens concernés »

Un memento synthétique qui vous présente les recommandations principales pour rendre le bureau de vote et les opérations électorales accessibles.

A découvrir ici : https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/2022-04/m%C3%A9mento%20organisateurs_0.pdf

Le guide FALC « Les élections des députés français »

Un guide édité par le Ministère de l'Intérieur pour expliquer en Facile à lire et à comprendre (FALC) la manière dont les élections sont organisées, quand elles auront lieu, et définir quelques mots difficiles.

[A télécharger ici](#)

Accessibilité des sites internet publics

Pour faciliter la mise en accessibilité des sites et services numériques, la [direction interministérielle du numérique \(DINUM\)](#) édite le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA), dont voici la quatrième version.

Lien : [le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité \(RGAA\)](#).

Accessibilité de la communication publique

Lancée début 2021, la Charte de l'accessibilité de la communication de l'État rappelle les bases de la communication accessible.

Lien : [la charte d'accessibilité de la communication de l'État](#).

Accessibilité de l'audiovisuel

Les guides et chartes de l'Arcom (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique – ex-CSA) :

- [Charte de qualité du sous-titrage à destination des personnes sourdes ou malentendantes](#)
- [Charte de qualité pour l'usage de la Langue des Signes Française dans les programmes télévisés](#)
- [Guide de l'audiodescription](#)

LE CONSEIL NATIONAL CONSULTATIF DES PERSONNES HANDICAPÉES (CNCPH)

Le Conseil national consultatif des Personnes handicapées (CNCPH) est une instance consultative qui organise la participation des personnes handicapées ou de leurs représentants à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques ayant un impact sur l'effectivité des droits et la qualité de vie des personnes handicapées. Présidé par Jérémie Boroy, le CNCPH veille à une meilleure représentation des personnes handicapées et renforce leur participation à la co-construction des politiques publiques.

Le secrétariat du CNCPH est assuré par le Secrétariat général du Comité interministériel du handicap (SG CIH), avec l'appui des services de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

Le CNCPH peut être saisi ou s'autosaisir de toutes questions relatives à la politique du handicap. La loi du 11 février 2005 « Egalité des droits et des chances, participation et la citoyenneté des personnes handicapées » renforce ses missions et prévoit que le CNCPH soit saisi de tous les projets de textes réglementaires pris en application de cette loi. D'une manière générale, cette loi donne au CNCPH une mission d'évaluation de la situation des personnes handicapées et de propositions d'actions portées à l'attention du Parlement et du Gouvernement.

CONTACTS

Email : electoral@cncph.fr

Site internet : [Conseil national consultatif des personnes handicapées \(CNCPH\)| info.gouv.fr](http://Conseil.national.consultatif.des.personnes.handicapées.(CNCPH).|info.gouv.fr)

Réseaux sociaux :

[Linkedin](#) / [Twitter](#) / [Facebook](#)

